



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Zones prioritaires

Question écrite n° 39862

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat au sujet des exonérations de charges pour l'embauche des deuxième et troisième salariés. Ces mesures prises dans le cadre des zones de redynamisation rurale ont pris fin en décembre 1995. Ainsi il existe une rupture dans le dispositif des aides à l'embauche, puisque les entreprises qui embauchent un deuxième et un troisième salarié ne bénéficient d'aucune exonération. Il lui demande donc quelles nouvelles mesures il envisage de prendre pour favoriser l'embauche de nouveaux salariés par les artisans et commerçants, au-delà du premier et avant le quatrième.

Texte de la réponse

Diverses mesures ont été récemment prises par le Gouvernement pour alléger le coût du travail sur les bas salaires et inciter les entreprises à embaucher des salariés. Des juillet 1995, a été instaurée une ristourne dégressive des cotisations sociales sur les salaires compris entre le SMIC et 1,2 SMIC (1,33 SMIC à partir du 1er octobre 1996). Le dispositif d'exonération d'une durée de douze mois des cotisations patronales de sécurité sociale pour les embauches ayant pour effet de porter l'effectif à quatre salariés au moins et à cinquante salariés au plus s'applique aux embauches conclues par les entreprises ou établissements situés dans une zone de revitalisation rurale, et prend effet à compter du 1er août 1996. Devrait être prochainement voté par le Parlement un projet de loi relatif à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville qui prévoit d'étendre les mesures d'exonération des cotisations patronales pour l'embauche du quatrième au cinquantième salarié aux embauches des deuxième et troisième salariés dans les zones de redynamisation urbaine et dans les zones de revitalisation rurale.

Données clés

Auteur : [M. Warsmann Jean-Luc](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39862

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Ministère attributaire : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juin 1996, page 3072

Réponse publiée le : 16 septembre 1996, page 4964